Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Conseil Communautaire du 28 février 2022

Délibération N°2022-003

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.
Présents :	33	
Absents excusés :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	37	

Etaient présents :
Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Ste Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :
Commune de Chaulhac :
ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint Alban sur Limagnole :
TREBUCHON Géraldine donne pouvoir à SOULIER Samuel
Commune de Saint Chély d'Apcher :
ITIER Muriel donne pouvoir à GACHE Christophe,
Commune de Serverette :
CORNUT Séverine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Absents excusés
Commune d'Albaret Sainte Marie : BOUCHARD André
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : DUPONT Stéphanie

Madame Valérie ERWIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 mars 2022 et que la convocation avait été faite le 22 février 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le 07 MARS 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE

Objet : Orientations budgétaires 2022 - Budget général et budgets annexes

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe GACHE

Rappelant que, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, ce débat permettant de discuter des prévisions budgétaires pour 2022 et d'informer sur la situation de la collectivité ;

Rappelant qu'outre la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, le rapport des orientations budgétaires doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (tant pour le budget principal que pour les budgets annexes) ;

Rappelant que le rapport de la Communauté de communes devra être ensuite transmis aux communes membres, dans un délai de quinze jours suivant la tenue du DOB, et celui des communes membres (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) au Président de l'E.P.C.I. ;

Rappelant que le rapport de la Communauté devra faire l'objet d'un affichage afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, dans un délai d'un mois après la tenue du débat ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires 2022 intervient dans un contexte de crise sanitaire qui tend à s'améliorer ;

Considérant que la loi de finances initiale (L.F.I.) pour 2022 a été publiée le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la situation de la CCTAMA évolue dans ce contexte, le Budget Primitif 2022 devra répondre aux objectifs de développement et d'attractivité du territoire communautaire, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale :

❖❖❖

I) Le Contexte économique

a) Situation internationale et nationale - Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les pays développés, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis cette année et la diminution de l'épargne des ménages.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5% à la fin de 2021 à environ 3,5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait permettre à la croissance de s'établir à +6,7% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4% du PIB pour une prévision à 9,4% en Loi de Finances rectificative 2021.

Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8% du PIB.

L'activité pourrait dépasser en 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

b) Loi de Finances pour 2022

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances.

C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire. On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

En L.F.I. pour 2022, les transferts financiers de l'Etat atteignent 105,5 milliards d'euros (contre 104,2 milliards d'euros en 2021), soit une hausse de 1,2% par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Les concours financiers s'élèvent à 52,7 milliards d'euros (contre 52,1 Mds d'€ en 2021). Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) bénéficie de 4,6 Mds d'€ de crédits dont 1.046 Mds d'€ pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), montant stable par rapport à 2021, et 907 Millions d'€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), soit une augmentation de 337 millions € par rapport à 2021.

Le niveau global de la D.G.F. fixé à 26,798 Mds d'€ en 2022 est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2021.

La péréquation verticale représente une augmentation de 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4ème année consécutive, la progression de la

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE

péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La dotation d'intercommunalité est majorée de 30 M€ et portée à 1 623 M €.

La loi prévoit également des ajustements des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH).

Pour mémoire, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la TH depuis 2021. Cette recette est affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. La Communauté de communes bénéficie depuis 2021 d'une fraction de TVA.

Plusieurs articles de la loi de Finances viennent ajuster le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales. Le calcul de la perte de cette TH pour les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

❖❖❖

Au terme d'un travail de concertation qui va être engagé en lien étroit avec ses communes membres, la communauté de communes va se doter de son projet de territoire 2022-2026.

Il devra traduire les orientations stratégiques de la CCTAMA, véritable feuille de route de la politique communautaire pour la mandature.

Dans ce cadre, il est proposé de débattre des orientations budgétaires pour 2022, précisées comme suit :

❖❖❖

II – Les prévisions de l'exercice budgétaire 2022

1. Recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget général de la CCTAMA s'élève à + 2 146 571,78 € (C.A.2021) contre + 1 345 160,21 € (C.A. 2020).

Les orientations budgétaires sont ici proposées sur la base :
- D'une stabilité des recettes fiscales et des dotations ;
- D'une stabilité des taux de fiscalité.

Il s'agit donc de faire reposer nos orientations budgétaires 2022 sur une prudence comptable compte tenu du contexte sanitaire encore incertain et dans l'attente de la notification des bases fiscales 2022 comme des montants de dotations définitifs.

Dans ces conditions, les recettes prévisionnelles sont estimées aux montants suivants :

- Impôts (Cotisation foncière des entreprises, taxe foncière, taxe d'habitation) : 1 362 808 €
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : 367 400 €
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 110 351 €
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) : 170 471 €
- Fraction de TVA (compensation de TH) : 850 124 €
- Taxe de séjour : 28 000 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1 416 634,66 €
- Dotations d'intercommunalité : 486 667 €

Par ailleurs, les produits des services (chapitre 70 – remboursement des coûts de personnel du cinéma théâtre) et revenus des immeubles (chapitre 75) évolue à la hausse avec la perception des loyers des professionnels qui ont intégré le pôle de santé mais aussi avec le remboursement par la commune de Saint-Alban des missions réalisées par les agents France services au titre de l'activité d'agence postale.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE

A noter que ce chapitre comprend également les attributions de compensation versées par certaines communes (66 002,92 €), les dotations perçues au titre de la labellisation des maisons France services (60 000 €) et du contrat enfance jeunesse, les subventions perçues en soutien à l'animation du site Natura 2000 et à l'emploi d'agents en contrat aidé (conseiller numérique et Parcours Emploi Compétence).

❖❖❖

2. Dépenses de fonctionnement

2-1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

L'estimation des charges à caractère général (578 671 €) est en légère baisse tout en prenant en compte la forte hausse des coûts de l'énergie (électricité + 28 400 €).

Au-delà du paiement des charges de fonctionnement nécessaire à l'activité des services et à l'entretien des différents bâtiments communautaires, les crédits imputés à ce chapitre permettront :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle pour la création d'une ZA au Nord de Saint-Chély d'Apcher ;
- de poursuivre l'animation de l'OPAH 2020 – 2025 ;
- de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement ;
- de missionner un bureau d'études pour un accompagnement à la rédaction de notre projet de territoire ;
- de réhabiliter et contrôler la via ferrata du Malzieu ;
- de réaliser une étude pour la mise en œuvre d'un système d'alerte sur la Truyère,
- de poursuivre les actions culturelles en complémentarité avec la programmation de la saison culturelle du cinéma théâtre (convention de partenariat et festival « Champs libre » avec la Compagnie la Joie Errante, résidences de territoire en partenariat avec le PNR Aubrac et la DRAC autour de l'art culinaire),
- de réhabiliter le bloc sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- de poursuivre l'animation du site Natura 2000,
- de cotiser au Syndicat Mixte A75, au PETR, à Initiative Lozère, au PNR Aubrac ainsi qu'à Lozère Ingénierie et Lozère Developpement.

2-2 Charges de personnel (chapitre 012)

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) accompagnée de nouveaux recrutements (postes 2021 portant année pleine en 2022),
- Revalorisation des grilles de la catégorie C, prime inflation,
- Revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1er janvier 2022, le coût horaire brut du SMIC est passé de 10,25 € (1er janvier 2021) à 10,57 €.

Le tableau des effectifs de la CCTAMA au 1er janvier 2022 est joint en annexe.

Deux recrutements vont venir majorer les charges de personnel par rapport à 2021, à savoir :

- Le recrutement à compter du 25 avril 2022, d'un technicien en charge du suivi des études préalables au transfert de l'eau et de l'assainissement ;
- Le recrutement d'un agent d'entretien et d'accueil dans le cadre d'un parcours emploi compétence.

2-3 Charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les charges de gestion courantes évolueront en fonction des participations versées aux différents syndicats auxquels adhère la CCTAMA (Syndicat la Montagne, SMIMM) et des contributions et cotisations versées au SDIS, à l'UDAF, à l'ADIL...

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE

Concernant le soutien apporté au secteur associatif dont les bénévoles font vivre le lien social sur notre territoire, une stabilité des crédits affectés est prévue soit 70 000 €.

De plus, 50 000 € sont réservés afin de participer au fonctionnement de la micro crèche de Saint-Alban sur Limagnole gérée par l'association les Frimousses de la Limagnole.

2-4 Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les charges exceptionnelles seraient en hausse. En effet, la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme intercommunal s'élèverait désormais à 350 000 €.

A contrario, la participation versée au budget du Cinéma théâtre est ramenée à 150 000 €.

L'aide au chauffage est évaluée à 15 000 € et les aides versées au titre de l'OPAH à un maximum de 55 100 €.

2-5 Charges financières (Chapitre 66)

Concernant les charges financières, elles s'élèveraient à 33 000 € pour les intérêts des emprunts contre 39 000 € en 2021. La baisse est limitée en raison de la clôture du budget de la « station service » et la reprise de l'emprunt au budget général.

2-6 Atténuations de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre concerne les attributions de compensation versées à certaines communes (1 523 514,18 €), le reversement de la taxe de séjour (28 000 €) à l'Office de Tourisme et les prélèvements du FPIC (prélèvement égal à 2021 avec une répartition maintenue au droit commun – 101 313 €) et du FNGIR (177 114 €).

❖❖❖

3. Section d'investissement

3-1 Dette

En 2022, le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 133 500 € contre 127 500 € inscrits au budget primitif 2021, en baisse par rapport à 2021 mais cette dernière est limitée du fait de la reprise de l'emprunt du budget annexe « station service).

La dette en capital sur le budget général s'élève ainsi à 1 583 737,38 € au 1er janvier 2022.

Tous budgets confondus, la dette en capital s'élève à 2 630 454,99 €.

3-2 Dépenses et subventions d'équipement 2022

Dans le cadre des orientations budgétaires 2022, les dépenses d'équipement seront affectées au financement des projets suivants :

- ➔ Réalisation d'une table d'orientation sur le site d'Apcher – 7 500 €
- ➔ Itinérance : balisage et pose de signalétique – 25 000 €
- ➔ Matériel informatique (France services / Technicien) – 5 000 €
- ➔ Acquisition de deux photocopieurs : 12 110 €
- ➔ Acquisition d'un véhicule électrique : 26 000 €
- ➔ Installation d'un défibrillateur au tennis couvert : 1 750 €
- ➔ Pôle de santé : aménagement des logements / horloge pour fermeture des portes / clôture d'entourage / matériel de visioconférence salle de réunion / mobilier : 30 000 €
- ➔ Travaux halle des sports + abords : 58 000 €
- ➔ Acquisition d'un bien immobilier à proximité immédiate de la Tour d'Apcher : 55 000 €

Les subventions d'équipement sont évaluées à 596 000 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE

A ce titre, une enveloppe de 200 000 € est affectée au soutien des projets communaux.

Sont également prévus 250 000 € de crédits afin de participer au financement des travaux de construction de l'échangeur Nord de Saint-Chély d'Apcher. Ces crédits viendront en déduction de l'enveloppe financière affectée par la commune à cette opération.

Des crédits sont, par ailleurs, réservés pour l'immobilier d'entreprise et touristique à hauteur de 104 400 € et 41 000 € pour une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme (matériel informatique et bureautique, aménagement et valorisation des espaces d'accueil des BIT de Saint-Chély et Saint-Alban).

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser 2021 d'un montant de 611 097,63 €, correspondant aux opérations ci-dessous (les plus importantes) :

- ➔ Fonds de concours aux communes : 183 400,80 €
- ➔ Immobilier d'entreprise : 86 903 €
- ➔ Maison des services au Malzieu : 6 914,86 €
- ➔ Halle des sports au Malzieu : 66 837,35 €
- ➔ Maison de santé pluriprofessionnel : 253 145,52 €
- ➔ Création de l'identité visuelle et site Internet : 6 975 €.

3-3 Recettes d'investissement 2022

De nouvelles recettes seront sollicitées ou inscrites pour :
- l'acquisition du véhicule électrique auprès de l'Etat (45%) et de la Région (30%),
- la réalisation de l'œuvre refuge à Saint-Alban (43 500 €),
- la réalisation des logements au sein du pôle de santé (subventions notifiées mais non inscrites à ce jour – 55 000 €).

Le FCTVA perçu au titre des dépenses d'équipement de l'année est évalué à 60 000 €.

A ces recettes s'ajoutent les restes à réaliser 2021 d'un montant de 1 029 597,59 €, correspondant aux opérations ci-dessous :

- ➔ Halle des sports au Malzieu
- ➔ Micro crèche de Saint-Alban
- ➔ Maison de santé pluriprofessionnel
- ➔ Siège de la Communauté
- ➔ Office de Tourisme
- ➔ Création identité visuelle et site Internet

❖❖❖

Les documents annexés sont les suivants :

- Budget principal :
  - Grandes masses budgétaires à savoir les dépenses et les recettes en section de fonctionnement par fonction et les dépenses et les recettes en investissement par programmes,
  - Etat du personnel,
  - Etat de la dette,
  - Etat des ratios,
  - Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.

❖❖❖

Concernant les budgets annexes, les orientations budgétaires 2022 sont présentées en annexe avec la transmission des documents suivants :

- Budgets annexes :
  - Grandes masses budgétaires,
  - Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

- procède au vote du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur la base du rapport présenté.

Pour : 34 voix

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, MME GAUTHIER, M. PARAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES Des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac LOZERE(48)

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DO-048-200069185-20220228-2022_003-DE